

Préavis n°11/25 au Conseil communal

Remplacement du collecteur entre les chambres 140 & 156



Délégué municipal :

- M. Olivier Gétaz

Aubonne, le 14 octobre 2025

Table des matières

1. Préambule	3
2. Objectif du projet	3
3. Passage caméra	3
4. Description des travaux	6
5. Procédure et planning des travaux	10
6. Aspects financiers	10
6.1 Coûts	10
7. Développement durable	10
8. Conclusion	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux usées (EU) de la commune d'Aubonne, la Municipalité a identifié la nécessité d'intervenir sur un tronçon traversant la parcelle n° 1045, située le long de la route de l'Étraz.

À la suite d'un passage caméra effectué afin d'évaluer l'état du collecteur d'eaux usées, de nombreuses dégradations ont été constatées, telles que des fissures, déformations et cassures. Ces constats rendent indispensable le remplacement du tronçon concerné afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du réseau.

La parcelle n° 1045, sur laquelle est implanté le bâtiment ECA n° 599, fera prochainement l'objet de travaux d'extension. La Municipalité entend profiter de cette intervention sur le site pour procéder simultanément au remplacement et au déplacement du collecteur, optimisant ainsi la coordination des travaux et limitant les impacts sur le domaine public et privé.

Le présent préavis a pour objectif de présenter le contexte du projet, la nature des travaux envisagés, ainsi que les aspects techniques et financiers liés à cette opération.

2. Objectif du projet

L'objectif de ce projet est de garantir la pérennité, la sécurité et l'accessibilité du réseau d'écoulement des eaux usées (EU) dans le secteur de la route de l'Étraz.

Cette intervention vise à adapter le tracé du collecteur afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement, tout en préservant la possibilité d'entretien et de maintenance à long terme.

Par cette démarche, la Municipalité entend maintenir la qualité et la fiabilité de ses infrastructures communales, prévenir les coûts liés à d'éventuelles interventions d'urgence et s'inscrire dans une gestion proactive et durable du patrimoine technique.

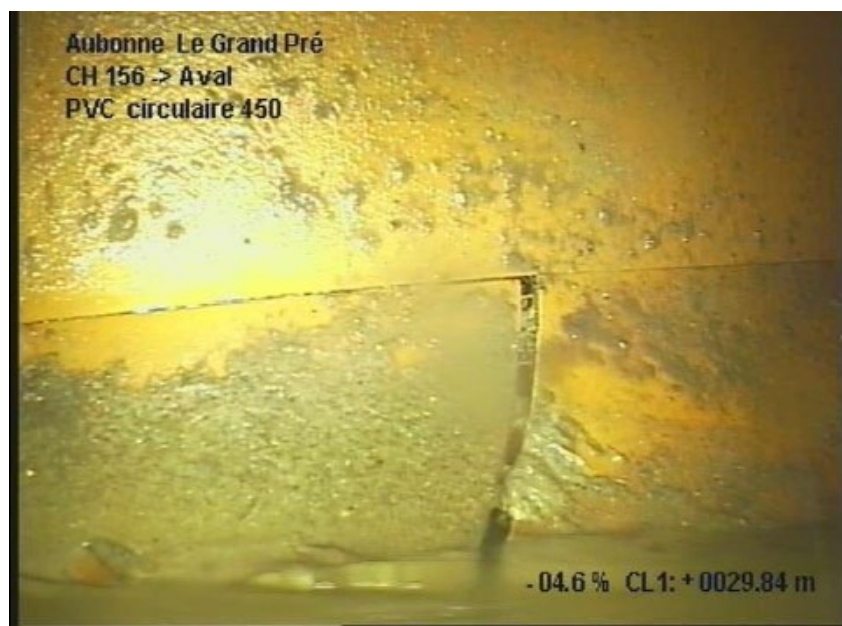
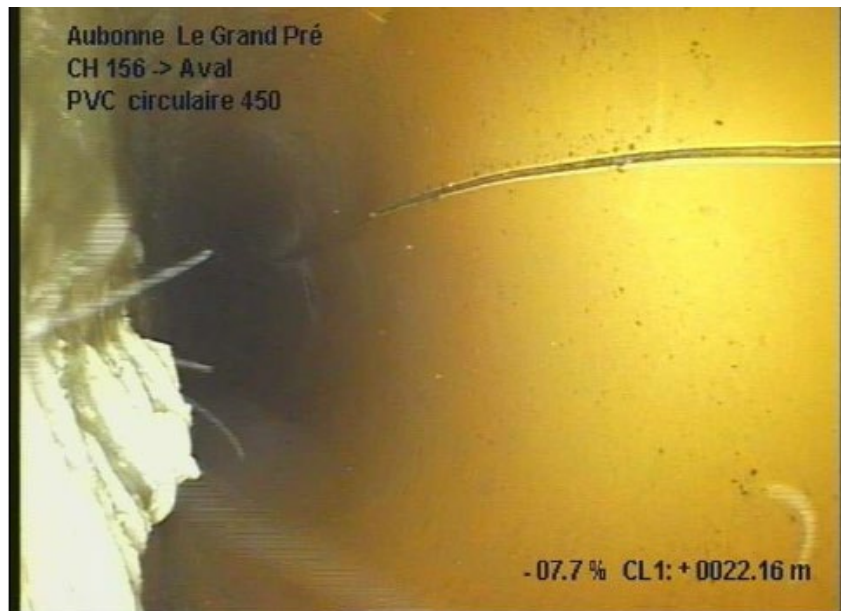
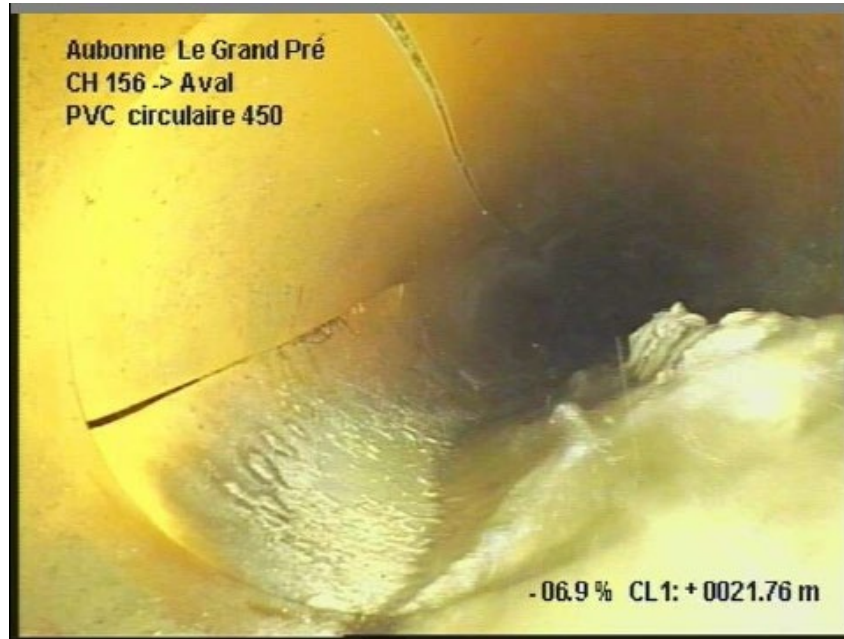
3. Passage caméra

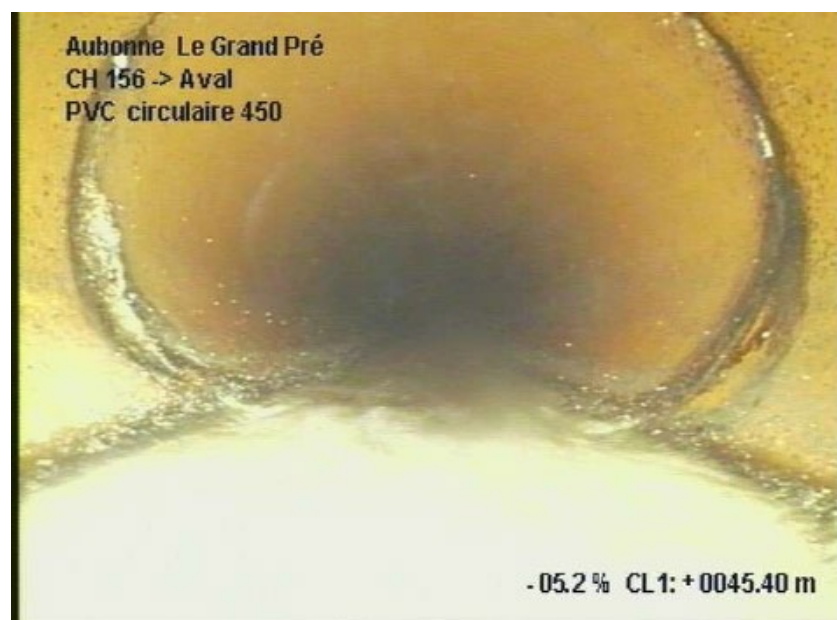
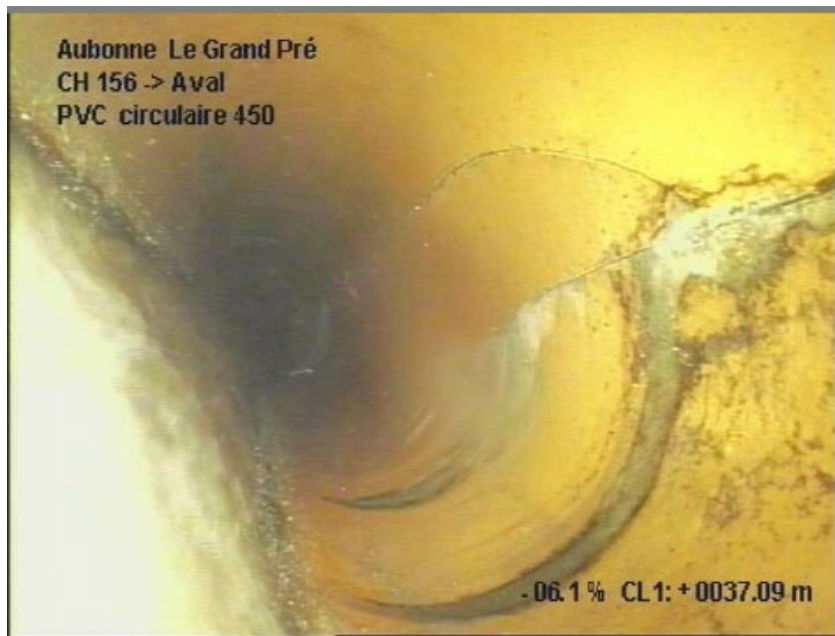
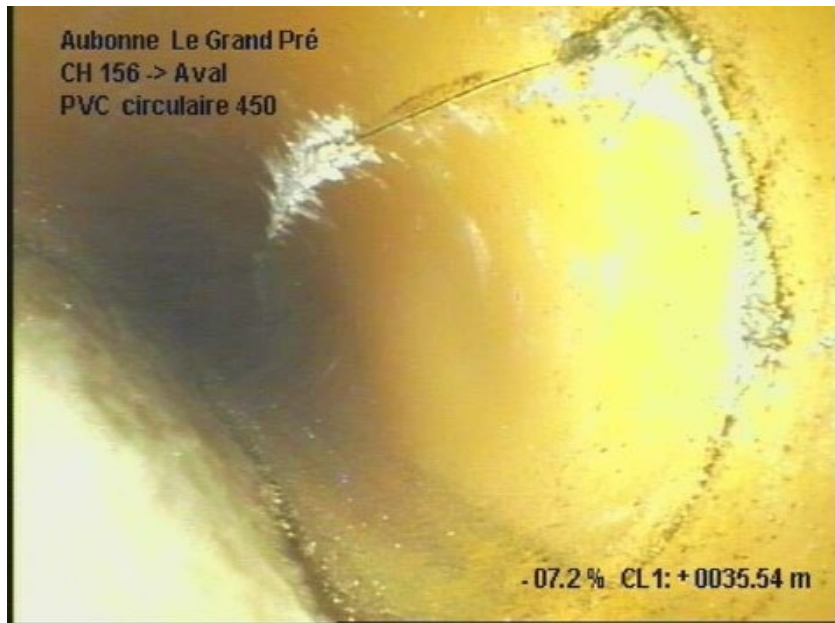
Dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux usées (EU) de la commune d'Aubonne, un passage caméra a été réalisé sur le tronçon du collecteur traversant la parcelle n° 1045, le long de la route de l'Étraz.

Cette inspection télévisée avait pour objectif d'évaluer l'état général de la conduite et de vérifier sa conformité structurelle. Les images obtenues ont révélé de nombreux désordres, notamment des fissures longitudinales et transversales, des déformations importantes des parois, ainsi que plusieurs cassures localisées.

Ces dégradations témoignent d'une détérioration avancée du collecteur, susceptible d'entraîner à terme des infiltrations, des affaissements ou des obstructions du réseau. Au vu de ces constats, le remplacement du tronçon concerné s'impose afin d'assurer la durabilité et la sécurité du système d'évacuation des eaux usées.

Vous trouverez ci-dessous des clichés issus du passage caméra, illustrant l'état actuel du collecteur.







4. Description des travaux

Les travaux concernent le déplacement du collecteur des eaux usées traversant la parcelle 1045 à Aubonne. Ils comprennent la mise en place des installations de chantier nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi que la signalisation et les aménagements temporaires pour garantir la sécurité et l'accès aux propriétés riveraines.

Les interventions débuteront par les travaux préparatoires, comprenant le décapage des terres, la démolition et l'évacuation des matériaux existants, ainsi que les sondages et la préparation du terrain. Le collecteur sera repris et dévié dès la partie aval de la chambre n°156, située sur la route de l'Étraz. Il sera ensuite légèrement dévié pour passer à proximité de la nouvelle emprise du bâtiment. Les fouilles permettront ensuite la pose de la nouvelle conduite de diamètre 400 mm, ainsi que la construction de nouvelles chambres et la modification de la chambre de visite n°140 afin de raccorder la nouvelle conduite.

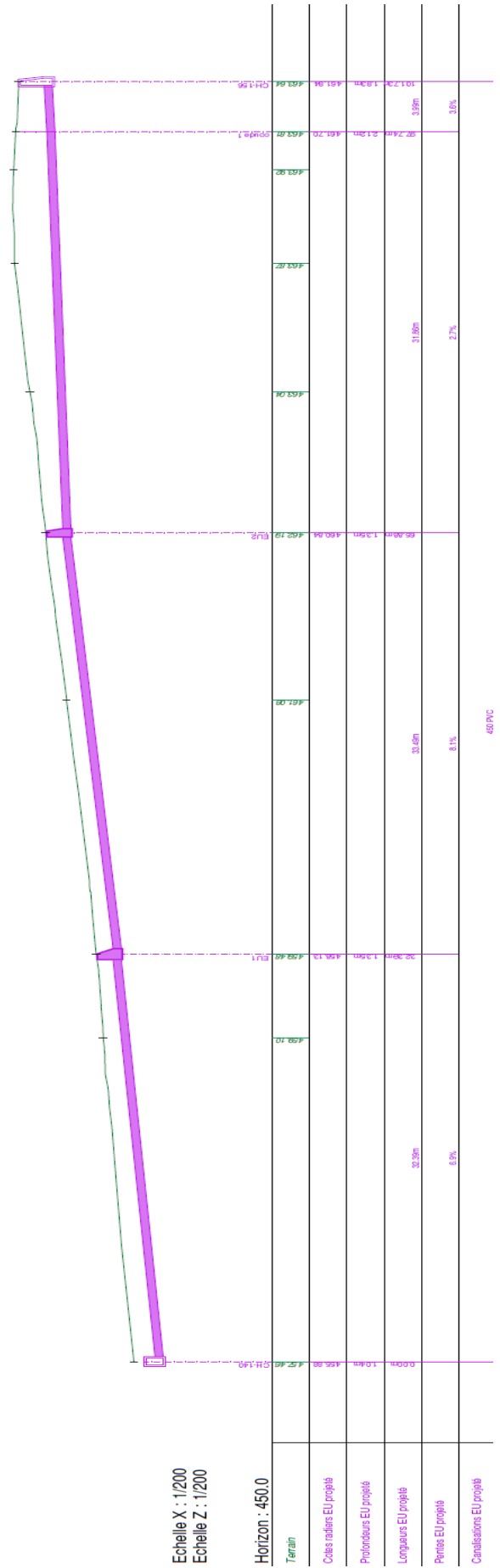
Toutes les mesures de sécurité seront mises en œuvre pour protéger le personnel et les installations existantes.

Une fois la canalisation posée et enrobée de béton, les travaux d'infrastructure et de superstructure seront réalisés, incluant le remblaiement, le compactage des sols et la réfection des revêtements de chaussée et des zones impactées.

Enfin, le chantier sera remis en état par la réintroduction de terre végétale, l'ensemencement et le nettoyage des emprises de travaux.

Toutes les opérations seront effectuées conformément aux normes en vigueur, en veillant à la sécurité, à la continuité du service et à la limitation des nuisances pour les riverains et les usagers. Les services techniques veilleront à ce que ces travaux se déroulent dans les règles de l'art.

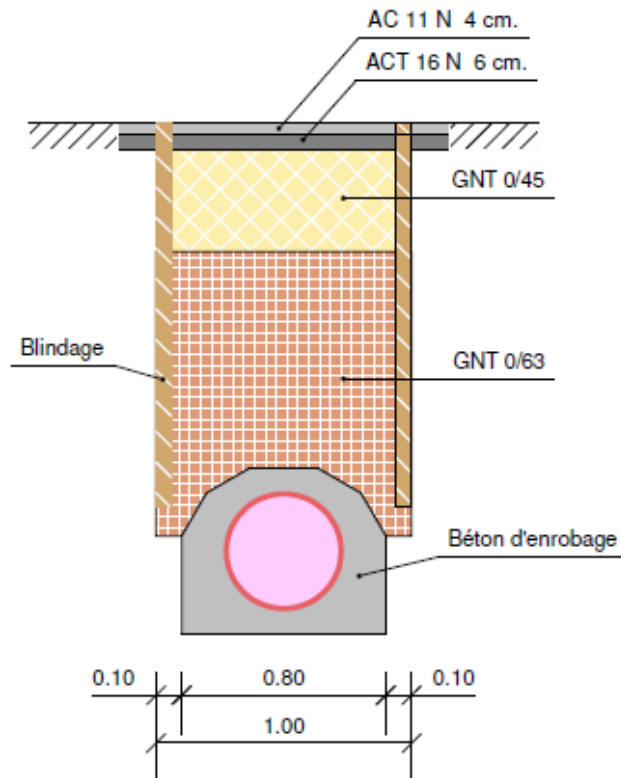
Réseau : EU projeté
 Axe : Profil CH-140 - CH-156



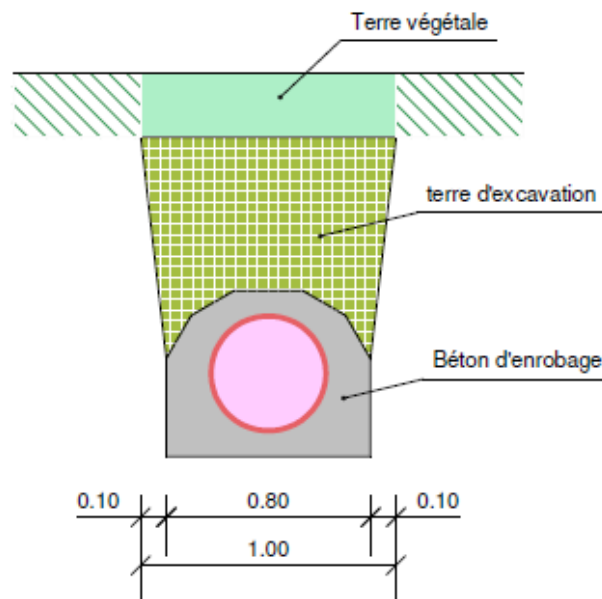
Echelle X : 1/200
 Echelle Z : 1/200

COUPES TYPES 1:25

Fouille dans chaussée et place



Fouille dans terrain



5. Procédure et planning

La réalisation des travaux sera conditionnée à l'approbation de la demande de crédit.

Sous réserve de cette approbation et de conditions météorologiques favorables, les travaux pourraient débuter au printemps 2026.

6. Aspects financiers

6.1 - Coûts

Le coût de ces travaux a été estimé à +/- 15% par le bureau d'études Rossier SA et se répartit comme suit :

Travaux de génie civil	CHF	130'000.00
Travaux d'arboriculture	CHF	3'200.00
Honoraires géomètre	CHF	2'200.00
Honoraires ingénieurs	CHF	21'600.00
Divers et imprévus	CHF	16'000.00
Total TTC	CHF	173'000.00

6.2 - Plan des investissements

Cet investissement figure au plan quinquennal (projet N° 460.02) intégré dans le budget 2026 pour un montant de CHF 175'000.-- à réaliser en 2026.

6.3 - Financement

Cet objet sera financé intégralement par la trésorerie courante.

6.4 - Amortissement

Les directives et les principes établis pour les amortissements dans le manuel comptable MCH2 sont applicables depuis le 1er janvier 2024.

En MCH2, il n'est pas autorisé de préfinancer des investissements spéciaux. Ces derniers doivent être autofinancés et donc toutes les charges doivent figurer dans la fonction concernée. La charge d'amortissement sera donc intégrée au chapitre lié à l'épuration des eaux et si ce service devenait déficitaire, il conviendrait d'effectuer un prélèvement à la réserve affectée.

Le chapitre 2.4.3b fixe les règles pour les amortissements des immobilisations du patrimoine administratif pour la STEP, le traitement des boues et réseaux d'eau de la manière suivante :

Catégories d'immobilisations	Durée obligatoire
Conduite d'eau potable ou d'évacuation, hydrantes	60 ans

Les durées sont obligatoires et ne sont plus soumises au vote du législatif.

6.5 – Impact sur le compte de fonctionnement

Hormis la charge d'amortissement (env. CHF 2'900/année), cet objet aura peu d'impact sur le compte de fonctionnement. Une économie sera réalisée tout de même les premières années sur l'entretien (curage et passage caméra), mais le tronçon n'étant pas très important cela ne se verra pas distinctement.

7. Développement durable

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, en contribuant à la gestion responsable des infrastructures publiques et à la protection de l'environnement.

Le remplacement du collecteur des eaux usées permettra d'assurer une évacuation efficace et sécurisée des effluents, réduisant ainsi les risques de fuites, d'infiltrations ou de pollution des sols et des eaux souterraines.

Les travaux seront réalisés en privilégiant le recyclage des matériaux excavés et en limitant autant que possible les transports et les nuisances pour les riverains. L'ensemble des interventions respectera les normes environnementales en vigueur et visera à garantir la pérennité du réseau pour les générations futures.

8. Conclusion

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 11/25 relatif au Remplacement du collecteur entre les chambres 140 et 156,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- autorise la Municipalité à réaliser les travaux mentionnés dans ce préavis ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 173'000.00 TTC pour la réalisation des travaux ;
- autorise la Municipalité à financer par la trésorerie courante ;

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 14 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic :

La secrétaire déléguée :

O. Gétaz

R. Leite de Paiva

Annexes : Estimation des couts +/- 15% (Rossier SA)
Soumission estimative (Rossier SA)
Plan « Remplacement du collecteur entre la chambre 140 & 156 » (Rossier SA)
Rapport photos du passage caméra (B&L Contrôles Canalisations Sàrl)
Contrôle schématique des canalisations (B&L Contrôles Canalisations Sàrl)
Fiche financière

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2025.